



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/05/2026  
Reçu en préfecture le 28/05/2026  
Publié le  
ID : 078-217803808-20260527-DM192026-CC

## DECISION DU MAIRE n° 19/2026

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2026-03-07 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;  
CONSIDERANT que la commune a besoin de prendre un contrat pour l'installation et la gestion des points de recharges pour les véhicules électriques ;  
CONSIDERANT que la consommation électrique sera prise en charge par l'utilisateur ;  
CONSIDERANT que l'offre de la société SPARKLIN ;

### DECIDE

**Article 1** : Article 1 : De signer avec la société SPARKLIN sise 4 rue de la Cornouaille – 44300 NANTES, un contrat pour l'installation et la gestion des points de recharge pour les véhicules électriques et selon les conditions du contrat.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 27/05/2026



Olivier LEPRETRE  
Maire